

<http://www.snetap-fsu.fr/Rentree-2018-conges-de-formation-et-de-mobilite.html>



Rentrée 2018 : congés de formation et de mobilité

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : jeudi 29 mars 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le groupe de travail pour l'attribution des congés formation et mobilité pour 2018-2019 s'est tenu le jeudi 29 mars 2018 dans les locaux du MAA rue de Varenne.

Nombre de demandes pour 20

	congés formation	congés mobilité
CPE	3	1
PLPA	13	6
PCEA	31	11
Agrégé.e	0	1
IAE	0	1

Pour 2018-2019, l'attribution des congés formation et mobilité se décline de la façon suivante :

- 21 [ETP](#) ont été distribués en congé formation (CF), tout personnel confondu dans l'enseignement agricole et technique ;
- 5 ETP en congé mobilité (CM).

Les congés accordés pour 20

	congés formation	congés mobilité
CPE	1	1
PLPA	5.5	2
PCEA	7.5	2
Agrégé.e	0	0
IAE	0	0

Chaque agent qui a fait une demande en a été informé personnellement.

Intervention du Snetap-[FSU](#)

L'attribution des congés (en pourcentage de la masse salariale du corps) ne tient pas compte du nombre de demandes de chaque corps.

La note de service pouvait prêter à confusion sur :

- les modalités d'envoi des dossiers (l'envoi électronique et administratif n'étaient pas formalisés explicitement) ;
- Le nombre de congés pouvant être attribué (confusion entre tous les agents de l'[EAP](#) et les seuls enseignants - CPE) ;

N.B : les agents ayant reçu 3 refus de congé formation doivent recevoir un avis motivé de l'administration. Le dossier doit être validé lors de la [CAP](#) du corps.

Les élu.e.s paritaires SNETAP des PCEA, PLPA, CPE

Consultez [la note ici](#)

demande de congé de mobilité par les personnels titulaires appartenant aux corps d'enseignement et d'éducation de l'enseignement technique agricole public - Demande de congé de formation professionnelle par les personnels titulaires affectés dans l'enseignement technique agricole public - Année scolaire 2018-2019.

Conditions de recevabilité **congé de mobilité** :

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps d'enseignement ou d'éducation de l'enseignement technique agricole public ;
- être en position d'activité ;
- être affecté dans un établissement d'enseignement technique agricole public ;
- justifier de dix années de services d'enseignement ou d'éducation au 1er septembre de l'année scolaire considérée (1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019), dans un établissement d'enseignement public.

Conditions de recevabilité **congé de formation professionnelle** :

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps du MAA ;
- justifier d'au moins trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration au 1er septembre de l'année scolaire considérée (1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019).

Nombre de congés de formation professionnelle et de congés de mobilité susceptibles d'être accordés au titre de l'année scolaire 2018-2019

Le nombre de congés susceptibles d'être accordés aux agents de l'enseignement technique agricole public (rémunérés sur le programme 143) est, respectivement, de :

- 21 pour les congés de formation professionnelle
- 5 pour les congés de mobilité (enseignants et personnels d'éducation titulaires uniquement).

Transmission du dossier

Le dossier est à établir en un unique exemplaire et à adresser pour le vendredi 9 mars 2018 au plus tard :

- sous couvert de la voie hiérarchique (cachet de la poste faisant foi), à la [DRAAF](#) / DAAF - [SRFD](#) / SFD dont l'agent relève ;
- par voie électronique à l'adresse fonctionnelle suivante : bgdc.dger.agriculture.gouv.fr